

► [Imprimer ce texte](#)

## Proclamation du 21 mars de la Ville de Montréal (2002)

Où commence le respect des droits de la personne? Il commence dans de petits endroits, près de chez soi, en somme, des endroits si petits et si près de soi qu'ils ne peuvent figurer sur aucune carte du monde. Pourtant, ces endroits constituent l'univers de l'individu, son quartier, son école ou son collège, son usine, sa ferme ou son bureau. Voilà les endroits où chaque homme, chaque femme et chaque enfant est à la recherche d'une justice égalitaire, de chances égales et d'une même dignité sans discrimination (Eleanor Roosevelt).

### Considérant que les actions de la Ville s'inspirent des principes énoncés dans :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme, ONU, 1948;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965;
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, 1975;
- la Charte canadienne des droits et libertés, 1982;
- la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales, adoptée par le gouvernement du Québec, en décembre 1986;
- la proclamation du 21 mars Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, par l'assemblée générale des Nations unies, 1966.

### Et, attendu que la Ville de Montréal :

- veut se bâtir sur la richesse de sa diversité et assurer les conditions essentielles pour que les citoyens et citoyennes de toutes origines et de toutes conditions sociales se sentent pleinement Montréalais et Montréalaises;
- reconnaît que le racisme porte atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes et tire prétexte de toute différence pour engendrer l'exclusion et la discrimination.

### Dans le contexte de la troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la nouvelle Ville de Montréal s'engage solennellement :

- à défendre, sur son territoire, les droits proclamés par la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
- à tout mettre en œuvre pour appliquer les principes d'équité, de non-discrimination, d'inclusion et d'accessibilité;
- à instaurer, dans tous les services, les programmes et les lieux publics ou de travail municipaux, un climat sécuritaire et harmonieux, exempt de toute intolérance et de toute forme de discrimination ou de manifestation de violence, de haine et de harcèlement;
- à mettre en place les conditions favorables à l'exercice d'une pleine participation à la vie démocratique, sociale, économique et culturelle;
- à prendre des mesures éducatives pour promouvoir la diversité et la solidarité au sein de

l'administration et auprès des Montréalais et Montréalaises;

- à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale, distinctions qui s'amalgament à d'autres caractéristiques, comme le lieu d'origine, l'ascendance, la citoyenneté, les croyances, l'âge, l'état civil, l'appartenance politique, la langue, le niveau socio-économique, le degré d'instruction, le sexe, l'orientation sexuelle ou un quelconque handicap, pour donner lieu à des discriminations multiples;

**et proclame**

**le 21 mars**

***Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.***

À cet effet, la Ville demande à la population montréalaise et aux partenaires du milieu de multiplier les gestes de solidarité et d'appuyer ses efforts afin de mieux lutter contre la discrimination et l'exclusion.

Adoptée à l'assemblée du conseil municipal du 26 février 2002.

(Résolution CM02 004)

.....  
© Tous droits réservés, Ville de Montréal